

Yves Leroy

Agent Général
6 Avenue Paul Chandon
51200 Epernay
Tel : 03.26.51.60.13
Fax : 03.26.54.73.49

ATTESTATION D'ASSURANCE

AREAS Dommages accorde sa garantie à

WM PRESTA OEUILLY

Demeurant : **Lieu-dit LA PIERRE QUI TOURNE – 51480 OEUILLY**

Est assuré(e) pour sa **Responsabilité Civile Entreprise** par contrat n°**03651450S**
Actuellement en vigueur pour les activités suivantes :

**TRAVAUX AGRICOLES ET/ OU VITICOLES DE LA TAILLE A LA VENDANGES,
AVEC TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES, POUR LE COMPTE DE TIERS**

La présente attestation est valable du **01.01.2021 au 31.12.2021** et ne comporte pour AREAS ASSURANCES aucune autre engagement que ceux qui découlent des conventions et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Epernay, le 06/01/2021
Cabinet YVES LEROY

AREAS ASSURANCES
6, Avenue Paul Chandon
51200 EPERNAY
Tél. : 03.26.51.60.13

Nom du sociétaire : WM PRESTA OEUILLY

N° de contrat : 03651450S

Code intermédiaire : 55512902

Date d'effet : 28/02/2019

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES – FRANCHISES

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS MAXIMA DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE (1)
RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON		
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus sans pouvoir dépasser pour :	7 000 000 € par sinistre (2)	
Les dommages corporels :	7 000 000 € par sinistre	Néant
Maladies professionnelles et faute inexcusable :	1 000 000 € par année d'assurance (3)	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 000 000 € par sinistre	10 % Min 450 € Max 1 600 €
Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par sinistre	1 000 €
Dommages corporels, matériels et immatériels résultant d'atteintes à l'environnement sans pouvoir dépasser pour :	600 000 € par année d'assurance (2)	
Les dommages corporels :	600 000 € par année d'assurance	Néant
Les dommages matériels et immatériels :	80 000 € par année d'assurance	1 000 €
Frais d'urgence :	30 000 € par année d'assurance	1 000 €
RC Vol :	50 000 € par sinistre	300 €
RC biens confiés chez l'assuré :	50 000 € par année d'assurance	10 % Min 300 € Max 750 €
Dommages d'incendie aux ouvrages en cours :	EXCLUS	--
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON		
<i>La garantie de la responsabilité civile après livraison est accordée au présent contrat</i>		
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus sans pouvoir dépasser pour :	1 500 000 € par année d'assurance (2)	
Les dommages corporels :	1 500 000 € par année d'assurance (2)	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 000 000 € par année d'assurance (2)	10 % Min 700 € Max 2 800 €
Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance (2)	1 000 €
Frais de dépose/repose	EXCLUS	
DEFENSE PENALE ET RECOURS		
Tous frais confondus :	15 000 € par sinistre et 50 000 € par année d'assurance	Néant

1 La franchise est une somme fixe ou exprimée en pourcentage du montant des dommages

2 Les dispositions du paragraphe 42 des Conditions Générales ne s'appliquent pas à ces montants

3 Quelque soit le nombre de victimes

Franchise Spéciale

La franchise spéciale visée aux paragraphes 43 (travaux par points chauds) et 44 (utilisation d'explosifs) est fixée à 20 % du montant des dommages avec un minimum de 750 € et un maximum de 4 500 € par sinistre : cette franchise est doublée dans le cas prévu au dernier alinéa du paragraphe 44.